

Questions orales

Je le répète, un rapport mensuel devait être présenté sur certaines installations. Les rapports qui portaient sur l'installation initiale ont été détruits, en conformité de la ligne de conduite administrative. Toutefois, les dossiers relatifs à cette installation particulière ne l'ont pas été et ils existent toujours.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, d'une part nous avons l'allégation non contredite que 58 exemplaires d'un document portant la mention «Très secret, réservé aux Canadiens» ont été distribués sur la colline du Parlement, dans la région de la Capitale nationale et probablement à l'étranger. D'autre part, le solliciteur général vient de nous dire que cette série de rapports s'étendant sur une période de deux ans a été détruite en conformité du règlement applicable.

Le solliciteur général essaie-t-il de nous dire que les rapports mensuels qui sont dressés à son intention ne sont établis qu'en un seul exemplaire, que celui-ci a été détruit et qu'on n'a conservé aucun double de ce qui, croit-on, était un rapport mensuel extrêmement important destiné au premier agent de la Couronne chargé de l'application de la loi?

● (1417)

M. Blais: Je le répète, les rapports en question portaient sur certaines installations bien précises. Les dossiers correspondants existent toujours. Les avocats les ont d'ailleurs consultés, si je ne m'abuse, pour préparer les témoignages à présenter devant la commission d'enquête. Je ne vois pas du tout où le député veut en venir.

M. Jarvis: Il s'agit ici d'une question de crédibilité. Le solliciteur général doit bien comprendre qu'il y a de quoi avoir des doutes lorsqu'on apprend que les rapports perdus ou détruits correspondent exactement à la période pendant laquelle l'actuel ministre des Approvisionnements et Services a été solliciteur général et pendant laquelle se sont déroulés les événements qui sont une des principales raisons d'être de la Commission McDonald.

Le député peut-il nous dire quand au juste ces documents ont été détruits, qui en a donné l'autorisation et quand lui ou son prédécesseur ont eu vent de cette affaire?

M. Blais: Tout d'abord, j'ai dit au début de ma réponse que ces rapports émanaient de la direction des enquêtes criminelles et non pas du service chargé de la sécurité nationale. Les rapports sur la sécurité nationale qui ont été remis au solliciteur général existent toujours. Les rapports dont je parle maintenant concernent les installations et ils traitent notamment de surveillance électronique; ils n'ont absolument rien à voir avec le service de sécurité. Aussi, les prétentions du député ne tiennent pas debout.

LA SURVEILLANCE PAR LA GRC DE CANDIDATS À DES
ÉLECTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Sachant que le solliciteur général est un travailleur acharné, je suis sûr qu'il a déjà vérifié l'exactitude d'un rapport relatif à des documents qui sont censés contenir des directives de la GRC à des agents concernant la surveillance de candidats à des élections. Le

solliciteur général pourrait-il nous dire si le document en question constitue une copie authentique, et, dans l'affirmative, si ces directives ont été modifiées de quelque façon par les directives que le gouvernement a émises en 1975, je crois, et par lesquelles il ordonnait à la GRC et aux services de sécurité de cesser d'exercer une surveillance sur les partis politiques? Autrement dit, j'aimerais savoir si les directives concernant la surveillance des candidats à des élections sont toujours en vigueur.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je remercie le député de m'avoir complimenté. Comme il l'avait imaginé, j'ai effectivement pris soin de vérifier certains faits. Sauf erreur, c'est la première question que le député pose à la Chambre depuis quelque temps au sujet de l'enquête McDonald. Je tiens donc à lui dire, comme il le sait sans doute, que la Commission McDonald a pour mandat, entre autres, d'étudier toutes les méthodes utilisées par la GRC.

Il n'hésitera pas à reconnaître que les manuels sont essentiels pour l'étude de ces méthodes. C'est pourquoi tous les manuels de la GRC, utilisés actuellement ou dans le passé, ont été mis à la disposition de la Commission. Quant au contenu des manuels en question, je rappelle au député que le mandat de la Commission prévoit que certaines audiences se tiendront à huis clos pour protéger nos services de sécurité nationale. A cause des méthodes utilisées au cours des enquêtes relatives à la sécurité nationale, ces audiences doivent se tenir à huis clos, et il serait inopportun, à ce stade-ci, de discuter de la véracité du rapport.

● (1422)

M. Stanfield: Avec tout le respect que je dois au solliciteur général, qui, je le sais, n'est pas seulement un travailleur acharné mais aussi un démocrate dans l'âme, ne croit-il pas qu'il est fondamental pour les députés de savoir si la GRC surveillait les candidats politiques de la manière décrite dans ce rapport, et de savoir aussi si elle a continué depuis que le gouvernement lui a ordonné d'arrêter de surveiller les partis politiques, parce que ce n'est pas la même chose? Est-ce trop demander que d'insister pour que mon ami le solliciteur général nous donne une réponse franche et directe?

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, l'honorable député et ses collègues du parti conservateur qui ont participé à des séances d'information sur le fonctionnement des services de sécurité savent que le fait d'appartenir à une organisation, quelle qu'elle soit, ne met personne à l'abri de la surveillance des services de sécurité, car pour faire l'objet d'une surveillance ou d'une enquête, il faut être soupçonné d'enfreindre les dispositions de l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels. En fait, les services de sécurité sont chargés de surveiller les gens qui représentent peut-être, ou qui pourraient représenter, une menace pour la sécurité du Canada. Je suis sûr que le député ne pense pas que ce genre de surveillance devrait être abolie.